Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200050425-20260923-D_20260923_04-DE

SDE35 ACTEUR PUBLIC DES ÉNERGIES

Délibération du comité syndical
Séance du 23 septembre 2026

SDE35
Village des collectivités
1 avenue de Tizé
352036 Thorigné-Fouillard

Nombre de délégués
En exercice : 40
Présents : 26
Absents : 14

Quorum : 21
Votants 26

Réception par le Préfet

Publication

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois septembre à dix-huit heures, le comité du Syndicat Départemental d'Energie 35, dûment convoqué le dix-sept septembre deux mille vingt-six, s'est réuni au siège du Syndicat sous la présidence de Olivier DEHAESE, Président du SDE35, en présence de :

Présents : Olivier DEHAESE, Président ; Marc CHRISTIE, Laurence DUFFAUD, Charlotte FAILLÉ, Aurore GELY-PERNOT, Loeiz RAPINEL, Vice-Président·es ; André DAVY, Philippe MEHOUAS, membres du Bureau ; Denis CHEVALIER, Claire MABILLE, Pierre-Yves SAGET, David VEILLAUX, Patrice VIVIEN, délégué·e·s titulaires.

Présents en visioconférence : Christophe MARTINS, Thierry RESTIF, Vice-Présidents ; Nathalie GODEFROY (jusqu'au point 7), Pierre-Yves REBOUX (jusqu'au point 3), Eric VALLET, membres du Bureau ; Hervé BAUDOIN, Sébastien BOUDET (jusqu'au point 6), Maud DESMAS, Sébastien GIRARD (à partir du point 4, jusqu'au point 13), Michel JEULAND, Antoine LE FRÊCHE (jusqu'au point 7), Soazig ROUILLARD, Amel TEBESSI (à partir du point 3), Priscilla VALLÉE (jusqu'au point 9), Donatien WATREMEZ, délégué·es titulaires.

Absents ou excusés : Patrice DEPEIGE, Tony LUCO, membres du Bureau ; David BUISSET, Sébastien COLLET, Gilbert FESSELIER, Didier GOLLANDEAU, Daniel LEBOIS, David LEBOUVIER, Jean-Marc LÉVÊQUE, Gaëlle ROUGIER, Didier SINANIAN, Bruno VINCENT, délégué·e·s titulaires.

Secrétaire de séance : Loeiz RAPINEL

Le quorum est atteint, 26 membres sur les 40 membres en exercice étant présents, le comité peut délibérer valablement.

Délibération n°20260923_COM_04 – SERENE – Marché – Consultation du nouvel accord-cadre diagnostic CVC

Présentation du marché

Depuis septembre 2019, le SE35 est lauréat d'appels à projet ACTEE. Ce programme permet d'apporter aux collectivités un soutien dans la réalisation d'audits énergétiques sur leur patrimoine bâti.

Depuis février 2024, le SDE35 propose à ses collectivités membres, en s'inscrivant dans le cadre de l'article L.2224-34 du code général des collectivité territoriales, la réalisation d'études visant à améliorer la performance énergétique de leurs bâtiments. Le marché actuel arrivant à échéance, le lancement d'une nouvelle consultation est nécessaire.

Cette consultation a pour objet la réalisation d'un diagnostic chauffage, ventilation, climatisation (CVC). L'objectif de cette prestation est de faire une analyse portant spécifiquement sur les

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-200050425-20260923-D_20260923_04-DE

installations de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation et climatisation. Il s'agit d'une analyse exhaustive et poussée du dimensionnement, du fonctionnement et de l'efficience énergétique de ces équipements. Elle se distingue des prestations d'audits énergétiques bâtiments car l'objectif est clairement de se concentrer sur les améliorations des équipements sans intervenir sur l'enveloppe globale du bâti. Les études intègrent en option la réalisation d'un schéma hydraulique en chaufferie.

Consultation et forme du marché

La procédure envisagée est un marché de prestation de services lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 1°, R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique. Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, multi-attributaire, en application des articles L2125-1 – 1° et des articles R2162-2, R2162-13 et R2162-14 du Code de la commande publique. L'accord-cadre sera conclu pour une période initiale d'un an ferme et reconduit deux fois pour une période d'un an. La durée totale de l'accord-cadre, reconductions comprises, ne pourra excéder trois ans.

Le montant estimatif est évalué à 120 000 € HT par an, avec un maximum de 200 000 € HT par an, soit un montant total reconductions comprises de 600 000 €.

Contrairement au précédent marché décomposé en deux lots géographiques, ce nouvel accord-cadre ne sera pas alloti.

Critères de sélection des offres

Critères et sous-critères	Pondération
1. Prix des prestations	40 %
2. Valeur technique	55 %
• *Méthodologie et technique*	*30 %*
• *Moyens humains et matériel*	*30 %*
• *Qualité des livrables*	*40 %*
3. Valeur environnementale	5 %

Après délibération, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser le Président à valider le dossier de consultation des entreprises, à lancer la consultation, et à signer les marchés après accord de la commission d'appel d'offre,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les avenants, y compris ceux supérieurs à 5 % après avis de la commission d'appel d'offre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.**

Pour extrait conforme,

Le Président,
Olivier DEHAESE